

**2022-069**DEPARTEMENT DE  
L'AUDEARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE**DOMAINE :**DOMAINE ET  
PATRIMOINE**SOUS-DOMAINE**AUTRES ACTES DE  
GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

**OBJET :**Autorisation de  
signature d'un  
protocole d'accord  
transactionnel**CONVOCACTION C.M. :**  
29/11/2022REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 10****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le six décembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Catherine ROI, Stéfan FROWEIN, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.**PROCURATIONS** : Catherine ROI à Cécile JASSIN, Stéfan FROWEIN à Jean-Louis RIO, Sandrine SERRE à Henri BASTIDE.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Emilie EVEILLECHIEN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération N° 2018-023 en date du 13 juin 2018, la Commune de BAGES a institué une taxe communale pour l'occupation d'un emplacement sur la voie publique à des fins commerciales. Le prix de cette taxe a été fixé à 10 euros par mètres carrés et par an. Cette délibération précise que :

- la terrasse devra être amovible ;
- l'autorisation sera accordée à titre précaire et révoquant de janvier à décembre pour les demandes écrites effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année accompagnée des plans de l'installation et d'une attestation assurance.

La SARL Les Beaux-Arts exploite un restaurant situé Place Juin 1907. La SARL Les Beaux-Arts a été régulièrement autorisée, par arrêtés successifs, à occuper le sol de la voie publique par l'installation d'une terrasse devant son commerce sans toutefois ne jamais s'acquitter de la redevance afférente. Pour l'année 2021, au regard des conséquences économiques de la crise sanitaire, la commune a décidé d'exonérer du règlement de la redevance les occupants du domaine public constitué par la Place Juin 1907.

La SARL Les Beaux-Arts est à ce jour débitrice à l'encontre de la commune de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2018, 2019, et 2020. De plus, pour l'année 2022, la SARL Les Beaux-Arts n'a pas renouvelé sa demande d'occupation de la voie publique malgré l'installation de son mobilier.

Ce sont dans ces conditions que la Commune de BAGES a été contrainte de saisir le Président du Tribunal Judiciaire de Narbonne en référé aux fins qu'il statue d'une part sur l'occupation sans droit ni titre du domaine public par la SARL Les Beaux-Arts, et d'autre part sur le règlement de la créance au bénéfice de la commune de Bages.

Par ordonnance en date du 25 octobre 2022, le Juge des référés du Tribunal Judiciaire de Narbonne a sollicité des parties l'organisation d'une médiation et a désigné, Maître Éric POUJADE, en qualité de médiateur.

Les parties se sont rapprochées à l'occasion d'une réunion de médiation, et c'est dans ces conditions qu'il est proposé, en accord avec la SARL Les Beaux-Arts, de mettre un terme définitif à ce différend par la voie transactionnelle préférable à une procédure contentieuse toujours incertaine.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SARL Les Beaux-Arts.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

☞ DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ;

- ☞ PRECISE que la présente délibération sera :
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
  - Affichée en mairie

**LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :**

- ☉ 12 voix pour
- ☉ 01 voix contre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

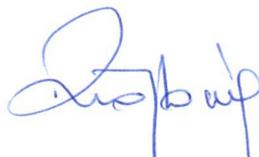
Pour copie certifiée conforme

**AFFICHAGE DE LA  
CONVOCACTION C.M. :**  
29/11/2022

**CERTIFIÉE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION EN  
S/PREFECTURE LE :**  
07/12/2022

**PAR PUBLICATION  
LE :** 08/12/2022

Monsieur Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Emilie EVEILLECHIEN

A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, belonging to Emilie EVEILLECHIEN.

Secrétaire de séance